

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire
de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13			
Votants :	14	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_13	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
--	---

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

202403_13

APPROUVE le Compte de Gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. André", is placed next to the official seal.

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire
de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_14	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE IRRIGATION
--	---

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

202403_14

APPROUVE le Compte de Gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_15	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX
--	--

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

202403_15

APPROUVE le Compte de Gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire
de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_16	APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
--	---

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer, et des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice de 2022, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

202403_16

APPROUVE le Compte de Gestion du comptable public pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

202403_17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire
de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13			
Votants :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_17	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
--	--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LASCOMBE Christine, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement dressé par Michel ANDRÉ, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Réalisations de l'exercice	Fonctionnement	33 271,78	12 812,00	-20 459,78
	Investissement	13 015,40	9 615,74	-3 399,66
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement	0,00	14 694,78	14 694,78
	Investissement	2 579,74	0,00	-2 579,74
Résultats cumulés (Réalisations + reports)		48 866,92	37 122,52	-11 744,40
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	33 271,78	27 506,78	-5 765,00
	Investissement	15 595,14	9 615,74	-5 979,40
	TOTAL CUMULE	48 866,92	37 122,52	-11 744,40

Ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Le Maire, Michel ANDRÉ, se retire et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND acte de cette présentation

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présentation délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

La 2^e Adjointe
Christine LASCOMBE



A blue ink signature of the name "Christine LASCOMBE".

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire
de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13		MALBEC Anne-Marie	
Votants :	13	DOURSAT Adrien		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_18	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 BUDGET ANNEXE IRRIGATION
--	--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LASCOMBE Christine, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget annexe Irrigation dressé par Michel ANDRÉ, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET		Dépenses	Recettes	Solde d'écution
Réalisations de l'exercice		44 489,33	40 992,73	-3 496,60
	Fonctionnement	44 489,33	40 992,73	-3 496,60
	Investissement	206,64	16 621,86	16 415,22
Reports de l'exercice N-1		10 451,10	0,00	-10 451,10
	Fonctionnement	10 451,10	0,00	-10 451,10
	Investissement	0,00	124 722,30	124 722,30
Résultats cumulés (Réalisations + reports)		55 157,07	182 336,89	127 179,82
Restes à réaliser à reporter en N+1		0,00	0,00	0,00
	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		54 950,43	40 992,73	-13 957,70
	Fonctionnement	54 950,43	40 992,73	-13 957,70
	Investissement	206,64	141 344,16	141 137,52
	TOTAL CUMULE	55 157,07	182 336,89	127 179,82

Ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Le Maire, Michel ANDRÉ, se retire et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND acte de cette présentation

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

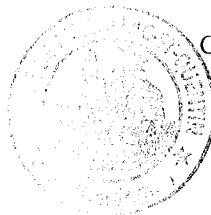
VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présentation délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

La 2^e Adjointe
Christine LASCOMBE



Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13		MALBEC Anne-Marie	
Votants :	13	DOURSAT Adrien		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
n° 202403_19	BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LASCOMBE Christine, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget annexe Logements Sociaux dressé par Michel ANDRÉ, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET		Dépenses	Recettes	Soldes
Résultats de l'exercice	Fonctionnement	15 412,97	29 962,76	14 549,79
	Investissement	14 602,06	25 847,35	11 245,29
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement	0,00	1 027,58	1 027,58
	Investissement	25 847,35	0,00	-25 847,35
Résultats cumulés (Réalisation + reports)		55 862,38	56 837,69	975,31
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
RESULTATS CUMULES	Fonctionnement	15 412,97	30 990,34	15 577,37
	Investissement	40 449,41	25 847,35	-14 602,06
	TOTAL CUMULE	55 862,38	56 837,69	975,31

Ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Le Maire, Michel ANDRÉ, se retire et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND acte de cette présentation

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

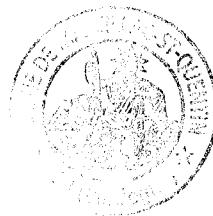
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présentation délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



La 2^e Adjointe
Christine LASCOMBE

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire
de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	13			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202403_20**

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme LASCOMBE Christine, adjointe en charge de la préparation des documents budgétaires, délibérant sur le compte administratif 2023 du budget principal Commune dressé par Michel ANDRÉ, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Le compte administratif 2023 peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET		Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Résultats de l'exercice	Fonctionnement	580 181,21	678 617,03	98 435,82
	Investissement	120 005,54	69 724,21	-50 281,33
Reports de l'exercice N-1	Fonctionnement	0,00	85 582,25	85 582,25
	Investissement	39 495,59	0,00	-39 495,59
Résultats cumulés (Réalisations + reports)		739 682,34	833 923,49	94 241,15
Restes à réaliser à reporter en N+1	Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Fonctionnement	580 181,21	764 199,28	184 018,07
	Investissement	159 501,13	69 724,21	-89 776,92
	TOTAL CUMULE	739 682,34	833 923,49	94 241,15

Ces résultats sont conformes au compte de gestion produit par le comptable du Centre des Finances Publiques de Sarlat.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Le Maire, Michel ANDRÉ, se retire et ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

PREND acte de cette présentation

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

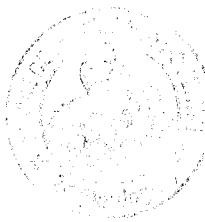
DIT que la présentation délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

La 2^e Adjointe
Christine LASCOMBE



A handwritten signature of Christine LASCOMBE is placed next to her typed name.

24252 Code INSEE	Commune Marcillac-St-Quentin ASSAINISSEMENT	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

n° 202403_21

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	-20 459,78
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	14 694,78
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-5 765,00
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédent du signe + ou -)	-5 979,40
D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédent du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	5 979,40
AFFECTATION (2) = d.	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	0,00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	-5 765,00

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des règles SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

À Marcillac-Saint-Quentin, le 26/03/2024

Le Maire,
Michel ANDRÉ



24252 Code INSEE	Commune Marcillac-St-Quentin IRRIGATION	2023
---------------------	--	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

n° 202403_22

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	-3 496,60
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	-10 461.10
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-13 957.70
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédent du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	141 137.52
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédent du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	0.00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0.00
DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)	-13 957.70

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A Marcillac-Saint-Quentin, le 26/03/2024

Le Maire,
Michel ANDRÉ



24252 Code INSEE	Commune Marcillac-St-Quentin LOGEMENTS SOCIAUX	2023
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

n° 202403_23

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	14 549,79
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédent du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 027,58
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	15 577,37
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-14 602,06
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédent du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	14 602,06
AFFECTATION =C. = G. + H.	15 577,37
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	14 602,06
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	975,31
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A Marcillac-Saint-Quentin, le 26/03/2024

Le Maire,
Michel ANDRÉ



24252 Code INSEE	Commune Marcillac-St-Quentin COMMUNE	2023
---------------------	---	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

n° 202403_24

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres exprimés : 14
VOTES :
Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	98 435,82
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	85 582,25
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	184 018,07
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-89 776,92
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	89 776,92
AFFECTATION =C. = G. + H.	184 018,07
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	89 776,92
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	94 241,15
DEFICIT REPORTÉ D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le Le Maire, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A Marcillac-Saint-Quentin, le 26/03/2024

Le Maire,
Michel ANDRÉ



Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire
de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_25	APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS (M57) EN SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX – ANNEE 2024
--------------------------------------	---

Dans le cadre de la M57, la commune de Marcillac-Saint-Quentin est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster au mieux, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits budgétaires, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Pour le budget annexe Logements Sociaux 2024, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel André".

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_26	APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS (M57) EN SECTION FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – ANNEE 2024
--	--

Dans le cadre de la M57, la commune de Marcillac-Saint-Quentin est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'ajuster au mieux, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits budgétaires, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Pour le budget principal Commune 2024, le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'AUTORISER M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

A purple ink signature of Michel André, consisting of a stylized 'M' and 'A' followed by a more fluid, cursive signature.

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire
de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202403_27**

VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2024 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2024,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 49,64 %

Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 152,52 %

Taxe d'Habitation : 12,51 %

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202403_28**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif établi pour l'année 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 39 067,80 €

Dépenses et Recettes d'investissement : 19 900,40 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Section fonctionnement			
Dépenses	39 067,80 €	Recettes	39 067,80 €
Section investissement			
Dépenses	19 900,40 €	Recettes	19 900,40 €
TOTAL DEPENSES	58 968,20 €	TOTAL RECETTES	58 968,20 €

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

202403_29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire
de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202403_29**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET ANNEXE IRRIGATION**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif établi pour l'année 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 66 480,00 €
Dépenses et Recettes d'investissement : 156 972,20 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Section fonctionnement			
Dépenses	66 480,00 €	Recettes	66 480,00 €
Section investissement			
Dépenses	156 972,20 €	Recettes	156 972,20 €
TOTAL DEPENSES	223 452,20 €	TOTAL RECETTES	223 452,20 €

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

202403_30

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202403_30**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif établi pour l'année 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 37 204,48 €
Dépenses et Recettes d'investissement : 31 357,06 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Section fonctionnement			
Dépenses	37 204,48 €	Recettes	37 204,48 €
Section investissement			
Dépenses	31 357,06 €	Recettes	31 357,06 €
TOTAL DEPENSES	68 561,54 €	TOTAL RECETTES	68 561,54 €

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

202403_31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202403_31**

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**

M. le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif établi pour l'année 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et Recettes de fonctionnement : 791 077,15 €
Dépenses et Recettes d'investissement : 427 915,12 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'approuver le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Section fonctionnement			
Dépenses	791 077,15 €	Recettes	791 077,15 €
Section investissement			
Dépenses	427 915,12 €	Recettes	427 915,12 €
TOTAL DEPENSES	1 218 992,27 €	TOTAL RECETTES	1 218 992,27 €

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13		MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14	DOURSAT Adrien		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_32	PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
--	---

Les communes, quelle que soit leur population, ont l'obligation de constituer des provisions dès lors qu'elles encourent un risque financier.

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irréécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La DGFIP recommande de provisionner les créances douteuses à hauteur de 15 % minimum des créances constatées sur l'exercice.

Monsieur le Maire propose de fixer ce taux à 15 %.

Cette provision fera l'objet d'un réexamen annuel et sera reprise à l'occasion du recouvrement des dettes ou en contrepartie des admissions en non-valeurs soumises par le comptable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE le taux de dépréciation à 15 %

DECIDE de provisionner la somme de 26,40 € correspondant au montant du risque encouru selon la méthode de calcul adoptée pour le budget annexe assainissement,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits en section fonctionnement du budget 2024, compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

PRECISE que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre au compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants » à l'occasion du recouvrement des dettes ou en contrepartie des admissions en non-valeurs soumises par le comptable.

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel André".

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_33	REPRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET ANNEXE IRRIGATION
--	--

Les communes, quelle que soit leur population, ont l'obligation de constituer des provisions dès lors qu'elles encourent un risque financier.

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La DGFIP recommande de provisionner les créances douteuses à hauteur de 15 % minimum des créances constatées sur l'exercice.

Monsieur le Maire propose de fixer ce taux à 15 %.

Cette provision fera l'objet d'un réexamen annuel et sera reprise à l'occasion du recouvrement des dettes ou en contrepartie des admissions en non-valeurs soumises par le comptable.

Après échange avec le Conseiller aux Décideurs Locaux, pour le budget annexe irrigation, il est proposé pour l'année 2024 de constater au compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants » une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 217,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés :

FIXE le taux de dépréciation à 15 %

DECIDE de constater une reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 217,00 € pour le budget annexe irrigation,

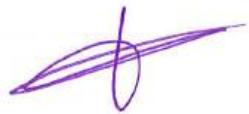
DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits en section fonctionnement du budget 2024, compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

A purple ink signature of the name Michel André.

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire
de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202403_34**

**REPRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES
BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX**

Par délibération n° 2022_47 en date du 18 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023.

Les communes, quelle que soit leur population, ont l'obligation de constituer des provisions dès lors qu'elles encourent un risque financier.

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La DGFIP recommande de provisionner les créances douteuses à hauteur de 15 % minimum des créances constatées sur l'exercice.

Monsieur le Maire propose de fixer ce taux à 15 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Après échange avec le Conseiller aux Décideurs Locaux, pour le budget annexe logements sociaux, il est proposé pour l'année 2024 de constater au compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants » une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 255,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés :

FIXE le taux de dépréciation à 15 %

DECIDE de constater une reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 255,00 € pour le budget annexe logements sociaux,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits en section fonctionnement du budget 2024, compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :	14			
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_35	REPRISE DE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
--	--

Par délibération n° 2022_47 en date du 18 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2023.

Les communes, quelle que soit leur population, ont l'obligation de constituer des provisions dès lors qu'elles encourent un risque financier.

Par application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, une provision doit être constituée par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Le montant de la dépréciation s'appuie sur les pièces présentes sur l'état des restes depuis plus de 2 ans (au 31/12 de l'exercice).

Cela se traduit comptablement par la constatation d'une provision pour dépréciation des comptes de tiers ce qui contribue à donner une image fidèle et sincère du patrimoine et du résultat de la collectivité.

La DGFIP recommande de provisionner les créances douteuses à hauteur de 15 % minimum des créances constatées sur l'exercice.

Monsieur le Maire propose de fixer ce taux à 15 %.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Après échange avec le Conseiller aux Décideurs Locaux, pour le budget principal commune, il est proposé pour l'année 2024 de constater au compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants » une reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants pour un montant de 959,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés :

FIXE le taux de dépréciation à 15 %

DECIDE de constater une reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants pour la somme de 959,00 € pour le budget principal commune,

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits en section fonctionnement du budget 2024, compte 7817 « reprise sur dépréciations des actifs circulants ».

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
DORDOGNE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire
de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation :	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
14/03/2024				
Date d'affichage :	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
14/03/2024				
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :	14			
Présents :	13	MALBEC Anne-Marie		
Votants :	14	DOURSAT Adrien		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202403_36**

**ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Maire expose la proposition d'admission en non-valeur de titres de recettes faite par le Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda malgré les poursuites infructueuses, sur le budget annexe assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par M. LECHEVALIER Fabrice, responsable du Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances, pour un montant total de 176,00 € concernant les titres suivants :

T23 de 2020 pour la somme de 176,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits en section fonctionnement du budget 2024, article 6541 « créances admises en non-valeur »

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :	14			
Présents :	13	MALBEC Anne-Marie		
Votants :	14	DOURSAT Adrien		

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_37	ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES BUDGET ANNEXE IRRIGATION
--	---

Le Maire expose la proposition d'admission en non-valeur de titres de recettes faite par le Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda malgré les poursuites infructueuses, sur le budget annexe irrigation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par M. LECHEVALIER Fabrice, responsable du Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances, pour un montant total de 487,62 € concernant les titres suivants :

T43 de 2022 pour la somme de 0,07 €
T41 de 2019 pour la somme de 156,00 €
T41 de 2020 pour la somme de 156,00 €
T103 de 2019 pour la somme de 71,75 €
T122 de 2020 pour la somme de 103,80 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits en section fonctionnement du budget 2024, article 6541
« créances admises en non-valeur »

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

A purple ink signature of the name Michel André.

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire
de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_38	ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES BUDGET ANNEXE LOGEMENTS SOCIAUX
--	--

Le Maire expose la proposition d'admission en non-valeur de titres de recettes faite par le Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda malgré les poursuites infructueuses, sur le budget annexe logements sociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par M. LECHEVALIER Fabrice, responsable du Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances, pour un montant total de 2 489,48 € concernant les titres suivants :

T19 de 2019 pour la somme de 246,72 €
T38 de 2019 pour la somme de 445,00 €
T42 de 2019 pour la somme de 444,00 €
T18 de 2020 pour la somme de 441,94 €
T2 de 2020 pour la somme de 23,28 €
T22 de 2020 pour la somme de 441,94 €
T6 de 2020 pour la somme de 446,60 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits en section fonctionnement du budget 2024, article 6541
« créances admises en non-valeur »

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes,
Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire
de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :	14			
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_39	ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
--	---

Le Maire expose la proposition d'admission en non-valeur de titres de recettes faite par le Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda malgré les poursuites infructueuses, sur le budget principal commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par M. LECHEVALIER Fabrice, responsable du Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés :

DECIDE d'admettre en non-valeur les créances, pour un montant total de 1 249,55 € concernant les titres suivants :

T777 de 2016 pour la somme de 6,60 €
T1011 de 2019 pour la somme de 100,00 €
T1018 de 2019 pour la somme de 131,85 €
T1094 de 2019 pour la somme de 16,10 €
T1342 de 2019 pour la somme de 27,60 €
T1396 de 2019 pour la somme de 215,81 €
T798 de 2019 pour la somme de 84,20 €
T859 de 2019 pour la somme de 100,00 €
T914 de 2019 pour la somme de 36,80 €

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

T1 de 2020 pour la somme de 100,00 €
T140 de 2020 pour la somme de 100,00 €
T199 de 2020 pour la somme de 34,50 €
T297 de 2020 pour la somme de 100,00 €
T311 de 2020 pour la somme de 100,00 €
T314 de 2020 pour la somme de 21,56 €
T528 de 2020 pour la somme de 73,53 €
T857 de 2019 pour la somme de 1,00 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits en section fonctionnement du budget 2024, article 6541
« créances admises en non-valeur »

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ



Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	13			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération n° 202403_40	ACHAT TERRAIN A « SAINT QUENTIN » POUR AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE
--	---

Hervé BLANC se retire de la salle et ne participe pas au vote.

Le cimetière actuel est aujourd'hui dans l'impossibilité d'accueillir de nouvelles sépultures faute de place. La commune ne peut donc répondre à ses obligations réglementaires de capacité d'inhumation.

Il est donc proposé d'acheter les parcelles contiguës au cimetière actuel de Saint Quentin se présentant sous la forme d'une bande de 10 mètres de large sur 80 mètres de long environ. Cela permettra d'agrandir le cimetière avec la création de 50 sépultures supplémentaires.

La commune souhaite acquérir les parcelles suivantes appartenant aux Consorts BLANC :

AL 0542 : 7,33 ares

AL 0543 : 0,57 ares

Total : 7,90 ares

Les Consorts BLANC regroupent :

- Mme Lucienne Andrée LAFON épouse BLANC demeurant à Saint Quentin 24200 MARCILLAC-SAINT-QUENTIN, Usufruitière ;
- M. Yannick BLANC demeurant 45 place André Dubois, 24200 MARCILLAC-SAINT-QUENTIN, Nu-propriétaire.

Le prix proposé pour cette acquisition est de 9000 euros hors frais d'acte.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de membres présents et représentés :

ACCEPTE de se porter acquéreur des parcelles AL0542 et AL0543 pour une surface de 7,90 ares au prix de 9000 €

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune

DECIDE d'autoriser M. le maire à engager les démarches nécessaires à l'acquisition de ce terrain et à l'agrandissement de ce cimetière.

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents et acte

VOTES : Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Michel André", is placed to the right of the seal.

Fait et délibéré les jour, mois et an en sus dits

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex), dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification.

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation :	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
14/03/2024				
Date d'affichage :	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
14/03/2024				
Nombre de Conseillers :	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia	
En exercice :	14			
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202403_41**

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22/03/2024

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- * Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- * Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- * Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- * Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- * Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant brut déterminé par la collectivité
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en 1 seule fois avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés, décide :

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

D'ADOPTER le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

DE PRÉCISER que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel André".

CONVENTION FOURRIERE 2024

La présente convention est conclue, conformément à la législation en vigueur et à l'arrêté préfectoral applicable.

ENTRE :

La Ville de Marcillac-Saint-Quentin

Adresse : 1000 route Jules Ferry
Saint Quentin

24200 MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

Mail : mairie.marcillacstquentin@wanadoo.fr

Tél. : 05.53.59.10.45

Représentée par son Maire :

Mr Michel ANDRÉ

Demeurant à : 1000 route Jules Ferry

Saint Quentin

24200 MARCILLAC-SAINT-QUENTIN

ET :

La SPA de BERGERAC

51 Boulevard Albert Claveille

Route de St Alvère

24100 BERGERAC

Représentée par le Directeur :

Mr Eric DELUGIN

Il est convenu par la présente, ce qui suit :

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Légs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z



Article 1 : DELEGATION DE DEPOT

Selon la définition du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, le rôle de la fourrière est d'assurer la prise en charge, la garde et l'entretien des animaux en divagation ou saisi. Elle procède à la recherche des propriétaires des animaux trouvés et à leur restitution quand ils sont réclamés. A défaut, elle les confie à un refuge qui se chargera de leur remplacement.

En application des articles L.211-21, L211-23, et L211-24 du Code Rural dont les dispositions sont reprises dans l'Arrêté Préfectoral du 11.03.1997, toute commune doit disposer d'une fourrière communale (conforme à la loi de 1992) ou à défaut d'un service de fourrière par convention, délégué à la SPA de BERGERAC et de la DORDOGNE, Association loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1972, ses obligations (le service de fourrière).

Le lieu de dépôt et de garde des animaux en divagation ou sans gardien, saisis sur le territoire de la commune susnommée, est le siège de l'Association.

La SPA prend toutes les mesures nécessaires afin de détenir les animaux dans les meilleures conditions.

Article 2 : CONDITIONS DE SAISIE

Conformément aux articles L211-20, et L221-21 du Code Rural, les personnes mentionnées peuvent saisir ou faire saisir les animaux par les employés municipaux, la police municipale, ou tous les services adaptés.

Lorsque les services municipaux ou tiers déposent les animaux errants, « une Autorisation de Dépôt » est transmise par la Mairie à la SPA de Bergerac, lors de la réception de l'animal. Cela implique que lorsqu'un tiers particulier, habitant de la commune susnommée, souhaite déposer un animal en divagation sur sa commune à la SPA de Bergerac, il doit au préalable prévenir la Mairie, qui donnera une autorisation verbale ou écrite de dépôt à la SPA de Bergerac. Aucun animal ne sera accepté d'un particulier sans cette autorisation.

Dans le cas où les personnes précitées déposent des animaux errants à la SPA de Bergerac, lieu de fourrière par convention, celle-ci envoie par mail à la mairie, chaque fin de mois, un compte rendu des entrées d'animaux provenant de leur commune. Ce suivi permettra à la Mairie conventionnée de se tenir au courant sur les entrées d'animaux provenant de sa commune, accueillis par la SPA.

Seul le gestionnaire de fourrière est habilité à décider de l'opportunité de l'admission de l'animal. Cette décision est prise en fonction de la sécurité de son personnel, de l'état de santé de l'animal et des moyens matériels à sa disposition. Lorsque les places disponibles en fourrière sont restreintes ou nulles, un délai peut être demandé par la SPA de Bergerac, afin

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF : 9499Z



SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 73 40 96

secretariat@spa24bergerac.org

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL

Tél. 05 53 73 40 97

contact@spa24bergerac.org

de s'organiser au mieux pour recevoir l'animal dans les meilleures conditions.

Les animaux blessés, recueillis sur la voie publique seront conduis à la clinique vétérinaire partenaire de la SPA de Bergerac, afin d'y être soignés, **les frais d'urgence (de premier soin) seront pris en charge par le propriétaire, si l'animal est identifié, ou par la Mairie de la commune où a été trouvé l'animal si ce dernier n'est pas identifié ou propriétaire non retrouvé (cf liste annexe 1)**. A défaut de paiement, la SPA de Bergerac pourra suspendre l'exécution de cette convention, dans l'attente de régularisation, et pourra engager toutes les mesures nécessaires.

Les frais de fourrière seront à la charge du propriétaire.

Il est précisé que la SPA de Bergerac n'effectue pas les captures d'animaux errants et qu'elle ne peut en aucun cas endormir ou flécher un animal. En effet, le fléchage ne peut s'effectuer que par demande du maire à un vétérinaire accrédité. La SPA peut en revanche, en fonction des disponibilités, prêter des cages trappes afin d'aider à la capture. Elle ne se déplace que lorsque l'animal est mis en sécurité soit par un particulier soit par la commune.

Article 3 :

DELAI DE FOURRIERE

La SPA de Bergerac effectue « dans les plus brefs délais », la recherche des propriétaires des animaux identifiés ou identifiables (art L211-25 du Code Rural).

Conformément aux articles L211-21 et L211-25 du Code Rural, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, l'animal non réclamé appartient au gestionnaire de la fourrière. Au terme des délais précités, le gestionnaire de fourrière cède, à titre gracieux, l'animal non réclamé, à un refuge en l'occurrence le refuge de la SPA de Bergerac dans le respect des règles en vigueur (Décret N°91-823 du 28/08/1991 : art 1 L276-2 Code Rural).

Article 4 :

CONDITIONS SANITAIRES

La SPA de Bergerac s'engage à respecter les exigences édictées par le législateur, concernant la détention des animaux, les règles sanitaires, à suivre les recommandations des services vétérinaires (règle de prudence sur les maladies contagieuses : vaccinations), à prendre les mesures nécessaires pour la conservation des animaux.

Les frais engagés par la SPA de Bergerac sont dus par le propriétaire ou le gardien de l'animal. Ces derniers devront s'en acquitter lors de la reprise.

A défaut la charge des frais reste au gestionnaire de la fourrière, sauf pour les frais d'urgences pour lesquels la participation de la mairie de la commune où a été trouvé l'animal sera sollicitée.

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF : 9499Z



Article 5 : HORAIRES – RECEPTION - SERVICES

La Mairie, tous les services ou tiers intervenants, comme il est précisé à l'article 2, doivent confier les animaux errants à bref délai : ce dernier ne devant pas excéder 72H conventionnellement. (Ou au plus le délai d'un pont).

La SPA de Bergerac s'engage à venir récupérer les animaux sur les communes, dans les 72H suivant le signalement, en fonction de ses moyens matériels, du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, pendant les heures de travail du personnel.

Une permanence téléphonique est mise en place en dehors des heures d'ouverture de la SPA de Bergerac au **07.70.29.98.68** ce numéro peut être transmis au service de police municipal et pour les urgences (uniquement si le premier numéro ne répond pas) : 06.42.51.08.41

La SPA de Bergerac reste aussi fermée le 1er Janvier, le 1er Mai et le 25 Décembre.

Dans le cas où la SPA de Bergerac interviendrait pour une urgence, une indemnité compensatrice serait due au regard du coût. La SPA de Bergerac peut intervenir sur demande de la Mairie dans le cadre de la maltraitance animale. Cette intervention peut faire l'objet d'une facturation en fonction de la nature de la demande. La charge des frais est imputable au propriétaire ou à la Mairie.

Article 6 : CONDITIONS DE PAIEMENT – PRIX

En contrepartie de la prestation de fourrière effectuée par la SPA de Bergerac, la Mairie versera une cotisation, afin de participer aux frais de fonctionnement et d'entretien de la fourrière. L'indemnité est fixée à 1 Euros par habitant pour l'année 2024. Cette dernière est révisable annuellement au regard de l'évolution des coûts (frais vétérinaires, nourriture, essence, salaires).

La SPA de Bergerac s'engage à transmettre les justificatifs sollicités permettant le versement de cette cotisation.

La Mairie s'engage à verser le montant annuel dû avant la fin du premier trimestre de l'année en cours. (La SPA de Bergerac gestionnaire ne pouvant faire l'avance des frais annuels).

La présente convention est conclue pour l'année 2024, conformément aux règles mentionnées dans l'arrêté préfectoral. Elle est renvoyée annuellement sauf dénonciation de la part d'une des parties, deux mois avant la fin de l'année en cours, soit au 31 Octobre.

A défaut de paiement de la cotisation fourrière, dans les conditions sus visées, soit au 31 mars 2024, la SPA de Bergerac suspendra toutes interventions, dans l'attente de régularisation, et pourra engager toutes les mesures nécessaires.

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF : 9499Z



Article 7 :**CHATS EN DIVAGATION ET CHAT ERRANTS DITS SAUVAGES****VEUILLEZ BIEN LIRE CE PARAGRAPHE**

Sont considérés « chats sauvages » ou encore « chats libres », tout chat né dans la nature ou retournés à l'état sauvage après un abandon de la part de son propriétaire. Leur manipulation, à mains nues, est donc impossible. De ce fait, ils n'entrent pas dans les missions de la fourrière. Ces chats sont à différencier des chats errants dit « en divagation ». En effet un chat est considéré comme errant dès lors qu'il est non identifié et trouvé à plus de 200m des habitations ou encore, s'il est identifié et trouvé à plus de 1000m de son domicile ou s'il est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. Ce chat, bien que peureux et possiblement non identifié, a été habitué à la cohabitation avec l'humain, est sociable et possède un propriétaire. Il entre dans les missions de la fourrière.

Le gestionnaire de fourrière est le seul habilité à déterminer à quelle catégorie appartiennent les chats qui lui sont ramenés et donc la suite à donner à la demande de mise en fourrière.

En application de l'article L211-27, à son initiative ou à la demande de la SPA de Bergerac, le Maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, (dits « sauvages ») afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L214-5, préalablement à les relâcher dans ces mêmes lieux.

Ces identifications et stérilisations peuvent être réalisée par la SPA de Bergerac mais les frais de ces actes restent à la charge de la commune, qui bénéficiera cependant des tarifs associatifs de la SPA de Bergerac. Une convention peut être rédigée à la demande de la Mairie.

Il est précisé, une fois de plus, que la SPA de Bergerac n'effectue pas les captures d'animaux mais peut en revanche aider à leur capture en fournissant des cages trappes.

Article 8 :**DROITS OUVERTS PAR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION FOURRIERE**

En signant cette convention, la commune susnommée se voit ouvrir certains droits, en plus du service fourrière auquel elle se rapporte.

- Le prêt gratuit de cage trappe afin de capturer les animaux que la commune souhaite confier à la fourrière ou faire stériliser.
- Une aide lors de la mise en place de conventions de stérilisation : la SPA de Bergerac peut apporter des conseils si la commune souhaite mettre en place une campagne de stérilisation dans sa commune et une aide matérielle par le prêt de cages trappes.
- Un accueil prioritaire des chats de la commune en fourrière en période de flux tendu : lors de la « période des chats », la commune susnommée disposera d'une prise en charge prioritaire de ses chats dans le cadre de la fourrière. Il est important

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF : 9499Z



ANNEXE 1

ACTES D'URGENCES ET DE PREMIER SOIN DONT LA CHARGE INCOMBE AUX MAIRIES

Voici la liste des actes d'urgences dont la charge incombe aux Mairies suite à la mise en fourrière d'un animal blessé ou accidenté sur leur commune, directement transféré chez le vétérinaire par la SPA de Bergerac :

- Test Felv- FIV (chats)
- 1ere nuit d'hospitalisation
- Euthanasie d'urgence
- Imagerie d'urgence
- Injection d'anti douleur/ anti inflammatoire
- Sutures d'urgence
- Anesthésie en vue d'un acte d'urgence.

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs

SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z



SAUVEGARDE ET PROTECTION DES ANIMAUX

de la Dordogne et du Sud-ouest - SPA de BERGERAC

SECRETARIAT

Tél. 05 53 73 40 96

secretariat@spa24bergerac.org

www.spa24bergerac.org

ACCUEIL CHENIL

Tél. 05 53 73 40 97

contact@spa24bergerac.org

de noter que cette prise en charge se fera en fonction des places disponibles en fourrière et qu'un délai d'organisation peut être demandé par la SPA de Bergerac afin d'accueillir au mieux les animaux.

- Maltraitance : la signature de la convention fourrière ouvre un droit pour la Commune susnommée à l'ouverture d'enquêtes de maltraitance sur son territoire.

Ces enquêtes peuvent être réalisées à la demande de la Mairie elle-même, de la police municipale ou des particuliers de la commune. La SPA n'ayant aucun pouvoir exécutoire, toute action autre que l'enquête en elle-même sera donc menée en collaboration avec un membre de la Mairie ou la police municipale. Les frais que peuvent entraîner ces enquêtes sont à la charge de la Mairie. Pour faire une demande d'ouverture d'enquête de maltraitance, veuillez contacter le 05 53 73 41 00 ou envoyer une demande par mail à spamaxmaltraitance@spa24bergerac.org

FAIT A : BERGERAC
Le

Mr Michel ANDRÉ
Maire de Marcillac-Saint-Quentin



Mr Eric DELUGIN
Directeur de la SPA de Bergerac

Nous devons tous ensemble sauver les animaux du refuge.

AIDEZ nous en devenant adhérents, en faisant un don ou un Legs
SPA de Bergerac - Route de Sainte-Alvère - 24100 BERGERAC - Reconnue
d'Utilité Publique,

Décret du 22/11/1974 N°Siret : 781 641 659 000 52 - Code NAF :
9499Z



Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes, Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Michel ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	
Votants :	14			

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

Délibération
n° 202403_43

SUBVENTION COOPERATIVE DE L'ECOLE

M. le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de subvention émanant de la directrice de l'école de Marcillac-Saint-Quentin a été reçue en mairie afin de financer une partie du voyage scolaire prévu à la base de loisirs de Rouffiac en avril 2024.

M. le Maire propose d'attribuer la somme de 4 000,00 € à la coopérative de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents et représentés :

DECIDE d'attribuer la somme de 4 000,00 € à la coopérative de l'école de Marcillac-Saint-Quentin,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 de la commune au compte 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme à l'original



Le Maire
Michel ANDRÉ

Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars à dix-huit heures et quinze minutes,
 Le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi
 dans le lieu habituel des séances, en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur Michel
 ANDRÉ, Maire de Marcillac-Saint-Quentin.

PRESENTS :

Date de la convocation : 14/03/2024	ANDRÉ Michel	GAREYTE Fabrice	LASCOMBE Christine	PHILIP Sandrine
Date d'affichage : 14/03/2024	BLANC Hervé	ROUGIER Cédric	DELIBIE Marcelle	NOUAILLES Hervé
Nombre de Conseillers :				
En exercice :	14	HIRSCH Yuri	PLANCASSAGNE Solène	LEBON Patricia
Présents :	13			
Votants :	14	DOURSAT Adrien	MALBEC Anne-Marie	

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) AVEC PROCURATION :

RAMIÈRE Benoit (Procuration à PLANCASSAGNE Solène)

ABSENT (E) (S) EXCUSE (E) (S) :

/

Conformément aux dispositions de l'article 2121-15 du CGCT, il a été procédé à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Patricia LEBON a été désigné(e) Secrétaire de Séance et déclare accepter ces fonctions.

**Délibération
n° 202403_44**

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR LE
DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES –
ADOPTION DE LA CARTOGRAPHIE MUNICIPALE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
 VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Ile-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n° 2021-31 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial le 12 avril 2021 en conseil communautaire de la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

VU le bilan de la concertation du public réalisée du 15/02/2024 au 18/03/2024 qui stipule qu'il n'y a eu aucune remarque, demande de modification de plans de la concertation annexés à la présente délibération,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables, telles qu'annexées à la présente délibération ;

AUTORISE le maire à transmettre ces informations au référent préfectoral, à la Communauté de Communes Sarlat Périgord Noir et au syndicat mixte en charge du schéma de cohérence territoriale.

VOTES : Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme à l'original

Le Maire
Michel ANDRÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Michel André".